

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Décembre 2010

L'an deux mille dix, le 16 Décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 9 Décembre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GAMBIER - MME GALLOT - MM. J-C. DUFOUR - BOUTANT - MMES GRENET - LECOQ - LEQUET - BOUTIN - HOURDIN - MM. MARUITTE - LOUVEL - X. DUFOUR - BOUTELLER - MMES BOUTIGNY - MICHELIN - M. VIRY - MME DELOIGNON - MM. RIVARD - LEGRAS - RONCEREL - MME OMARRI - MM. Aoustin - KACIMI - COZETTE.

ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR : MMES HOMO - LIGNY - MM. CROISE - BENOIT - MELLE DUVAL.

ÉTAIENT ABSENTS : MME HUSSEIN - M. MOREL - MME BECQUET.

ÉTAIT EXCUSE : M. CORNET.

Madame Saadia Omarri a été élue secrétaire de séance.

Le Maire indique qu'il y a dans les chemises une délibération supplémentaire en complément de la délibération 10-98 sur laquelle on reviendra en séance.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès verbal de la séance du 14 Octobre 2010 est adopté.

DELIBERATION N° 10- 83 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2011

Rapporteur : M. Maruitte

Nous devons, comme chaque année, fixer les grandes orientations que nous choisirons de donner à notre budget pour l'année à venir avant de rentrer dans le détail de son élaboration.

Cette obligation constitue cette année une réelle nécessité compte tenu du contexte dans lequel nous devons préparer notre budget. Jamais en effet les contraintes n'ont été aussi pesantes. La démarche de l'action publique consiste habituellement à définir des objectifs, raisonnables mais répondant à des besoins, puis à rechercher les moyens pour les mettre en œuvre. Pour 2011, les collectivités territoriales seront plus que jamais dans l'absolue nécessité d'inverser ce processus, c'est-à-dire qu'il nous faudra d'abord recenser les ressources dont nous disposons sans malheureusement avoir de moyens d'action sur celles-ci, puis limiter nos actions, fussent-elles déjà engagées, aux ressources qui seront les nôtres.

Nous n'avions pas attendu l'émergence des difficultés actuelles pour placer nos actions dans le moyen terme puisque dès le début de notre mandat, lors de notre séance de juin 2008 nous avons, à l'unanimité, adopté un plan pluriannuel d'investissement pour la période couvrant notre présente mandature. Depuis lors, nos projets ont été affinés mais surtout notre environnement économique et financier a été profondément affecté et il nous faut donc réactualiser nos perspectives. L'objet de notre débat sera donc de prendre connaissance des modifications déjà intervenues et à intervenir concernant nos perspectives de recettes, puis de placer en fonction de ces dernières nos projets d'investissement, le but étant non seulement de fixer le cadre de notre budget 2011 mais de s'assurer à moyen terme de la faisabilité de nos projets.

Notre environnement pour 2011

Nous devons être particulièrement vigilant quant à l'évolution de nos recettes qui seront impactées par plusieurs contraintes :

➤ La réforme des collectivités territoriales : le processus de recentralisation qui est en cours aura plusieurs conséquences directes et négatives sur nos recettes.

- En premier lieu, il sera désormais impossible de solliciter des subventions à la fois de la Région et du Département sur un même dossier. A l'heure où nous concrétisons plusieurs importants projets d'investissement, il en résultera une aide globale plus faible et par conséquent une charge plus importante pour la Ville.

- En second lieu, cette réforme touche durement les Régions et les Départements et ces collectivités seront mécaniquement contraintes de réduire leurs dépenses. Les subventions accordées à nos projets s'en trouveront inéluctablement diminuées.

- Enfin, la suppression de la clause générale de compétence interdira désormais aux Régions et Départements d'intervenir dans certains domaines. C'est ainsi que des associations perdront les concours financiers indispensables à leur fonctionnement et c'est ainsi également que nous risquons de voir disparaître les aides aux classes de découverte par exemple.

➤ Le gel des dotations de l'Etat : c'est malheureusement désormais un fait acquis et cela ne signifie même pas que nous serons assurés de recevoir les mêmes montants de dotations que les années précédentes.

- D'une part, pour honorer la croissance des dotations consécutives au développement des intercommunalités et pour assurer la dotation de solidarité urbaine dans une enveloppe constante, il faudra nécessairement diminuer d'autres composantes de la D.G.F.

- D'autre part, l'Etat impécunieux veut donner des leçons de bonne gestion aux collectivités territoriales. C'est ainsi que répondant à un parlementaire qui adressait au Premier Ministre une question écrite sur l'annonce faite par le Président de la République d'une future modulation des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, il est répondu : «Qu'est à l'étude un dispositif de modulation des dotations selon des critères de bonne gestion ». Tous les doutes sont donc permis sur les critères que voudra bien retenir l'Etat pour juger de la qualité de notre gestion, nous qui votons et qui exécutons nos budgets en respectant la règle la plus élémentaire de l'équilibre.

- Pour finir, il convient de remarquer l'apparition d'une notion nouvelle dans la répartition des crédits de l'Etat aux collectivités : la péréquation horizontale. Derrière l'élégance de cette formulation se cache un concept simple : la péréquation, c'est-à-dire les redistributions, devront désormais s'opérer entre les communes elles-mêmes. On prendra aux unes pour donner aux autres. L'application de ce concept risque d'entraîner bien des déboires.

Face à ces perspectives de recettes, des contraintes pèsent également sur l'évolution de nos dépenses.

- L'Etat nous demande de réduire nos dépenses au motif que les dépenses locales représentent 20% des dépenses publiques totales et qu'il faut réduire ces dernières pour réduire les déficits publics. Il s'agit là d'un grossier amalgame qui confond dépense publique et déficit public lequel n'incombe en rien aux collectivités locales. Mais dans le même temps l'Etat a autorisé en 2010 une hausse des tarifs de l'électricité et autorise une nouvelle hausse pour 2011. Réduire les dépenses dans ces conditions ne sera pas chose aisée.

- Pour nous aider à contenir nos dépenses, l'Etat a décidé de geler la valeur du point d'indice, considérant sans doute la diminution du pouvoir d'achat des fonctionnaires comme une vertu économique. Dans le même temps les charges salariales et patronales relatives aux régimes de retraite augmentent, et donc si le salaire des agents n'augmentera pas, la dépense des frais de personnel, elle, augmentera.

- Aux transferts de charges déjà intervenus et qu'il nous faut financer risquent de s'en ajouter de nouveaux. Nous n'en connaissons pas le détail car ils s'opèrent le plus souvent sans être annoncés pour éviter toute réaction mais nous voyons bien quelles sont les perspectives pour des charges relatives à l'école, à la petite enfance,....

Non content de se décharger sur les collectivités, le gouvernement semble vouloir leur enlever les moyens de faire face à leurs responsabilités. La recentralisation dans le contexte actuel ne peut être qu'un « amplificateur » de la crise.

Nos perspectives pour 2011 et au-delà

Pour une collectivité locale, la démarche qui permet de maintenir une bonne situation financière est simple dans son énoncé, même si elle est de plus en plus difficile à mettre en œuvre : il s'agit de maintenir un écart positif entre nos recettes et nos dépenses de fonctionnement de manière à préserver un autofinancement qui nous permet d'investir. Notre objectif sera donc à veiller à ne pas laisser s'éroder cette marge de manœuvre dont nous disposons encore à Déville grâce à la vigilance et à la rigueur que nous avons appliquées depuis de nombreuses années.

Dans le contexte que nous avons décrit, nous vous proposons donc une attitude volontariste et en même temps rigoureuse. 'Le courage', disait Jaurès, 'c'est d'aller à l'idéal et

de comprendre le réel'. Nous rechercherons donc les voies qui permettront la réalisation de nos objectifs d'investissement en intégrant complètement la réalité de notre environnement.

C'est dans cette perspective que nous avons élaboré un nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement dont nous vous proposons l'examen et qui servira de fil conducteur pour l'élaboration de notre budget 2011.

Madame Lecoq demande si la diminution des subventions concerne les subventions demandées à l'Europe.

Le Maire répond que cela ne change rien pour les subventions européennes. Les règlements européens n'étant pas modifiés par les règlements nationaux. Actuellement nous ne savons pas quelles seront les dotations de l'Etat. Il y en aura peut être certaines qui augmenteront ou diminueront, globalement elles seront gelées.

Monsieur Kacimi souhaite savoir quelle est la position de la CREA dans cette configuration.

Monsieur le Maire répond que la CREA a une fiscalité propre donc elle est comme les communes. Elle peut dépendre pour un certain nombre de projets des subventions donc elle sera aussi pénalisée (ex : sur l'eau il y a une diminution de subvention).

Madame Gallot rappelle qu'au moment de la constitution de la CREA, il était question de dotations plus importantes et demande ce qu'il en est.

Le Maire répond que cela dépend des dotations de l'Etat. La logique est plutôt de favoriser l'intercommunalité mais la logique n'est pas forcément la réalité.

Madame Gallot rajoute que la taxe professionnelle a été supprimée mais que les PME ont reçu la taxe sur la valeur ajoutée.

Le Maire indique que l'agglo va toucher cette taxe. Cela a 2 effets :

- plus taxer les services et moins l'industrie c'est-à-dire les Hauts de Seine vont bénéficier de la réforme mais d'autres vont y perdre.
- Il n'y a plus de lien entre l'activité économique et les territoires car cet impôt sur la valeur ajouté est fixé au niveau national. On ne sait pas très bien si c'est un impôt ou une dotation.

Monsieur Kacimi demande si la taille des villes joue.

Le Maire répond que la taille des villes n'est pas concernée.

Telles sont les orientations sur lesquelles le Conseil Municipal a débattu et s'est prononcé.

DELIBERATION N° 10- 84 ADOPTION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2011-2015

Rapporteur : M. Maruitte

Lors de notre séance du 19 Juin 2008 nous avons adopté un Plan Pluriannuel d'Investissements pour la période 2008-2013.

De nombreux projets ont évolué depuis cette date et les perspectives d'évolution de nos recettes se sont notablement transformées.

En fonction de ces changements et afin de conserver une entière lisibilité sur les années à venir, il s'avère nécessaire de réexaminer nos perspectives.

Tel est l'objet de ce nouveau PPI pour la période 2011-2015.

Les recettes de fonctionnement

Par prudence nous avons choisi de ne pas envisager d'augmentation des dotations et subventions qui représentent actuellement un montant de 3 250 000 €. S'agissant des ventes de produits, c'est-à-dire de l'application des tarifs publics, nous prévoyons une hausse modérée de 1,5 %.

La seule recette qui augmente, à la fois pour 2011 et pour les années suivantes est la ligne des 'impôts et taxes'. Nous n'envisageons pas, dans le contexte déjà difficile pour les ménages d'augmenter le taux de nos impôts, mais les programmes immobiliers réalisés et à réaliser auront des répercussions positives. Outre le fait qu'ils contribuent à répondre au besoin de logement, ils génèrent des produits de taxe d'habitation et de taxe foncière qui nous permettent d'augmenter nos recettes. Les évaluations reposent sur des calculs précis et donc fiables dans le document du P.P.I.

Les dépenses de fonctionnement

Nous nous attacherons à une maîtrise de chaque ligne budgétaire tout en proscrivant les coupes arbitraires dont l'effet serait un affichage flatteur qui risquerait de ne pas être respecté et d'entraîner au final des dépassements de crédits et donc des déficits.

C'est pourquoi nous prévoyons pour 2011 et pour chacune des années suivantes de contenir les charges générales dans une enveloppe limitée à une progression de 1% par an.

S'agissant des frais de personnel qui constituent la plus grande partie des dépenses, nous proposons de retenir une augmentation de 2,5% par an, ce qui constitue un minimum pour tenir compte du Glissement Vieillesse Technicité. Pour l'année 2011 et compte tenu du gel de la valeur du point d'indice, cette hausse sera limitée à 1,5% soit à peu près 100 000 €.

Les autres dépenses sont maintenues sans augmentation à l'exception des charges financières qui augmentent légèrement à partir de 2014.

Rappelons à ce sujet que nous inscrivons chaque année un montant de remboursement d'emprunt de 600 000 €, dont 300 000 € d'intérêt en section de fonctionnement et 300 000 € de remboursement en capital en section d'investissement.

Nous avons volontairement maintenu au cours des précédentes années l'inscription de ces dépenses bien que notre endettement ait diminué jusqu'à devenir quasi-nul. Ainsi, au moment où nous devons recourir à l'emprunt pour financer nos investissements de long terme, l'inscription des annuités de remboursement ne constituera pas une charge budgétaire supplémentaire. Nous avons, dans notre P.P.I. estimé que nous emprunterions sur une durée

de 15 ans au taux fixe de 4,5%, ce qui constitue une perspective prudente compte tenu des taux d'intérêts pratiqués actuellement. Nos 600 000 € d'inscription de remboursement nous autorisent donc, dans ces conditions à mobiliser 6 500 000 € d'emprunt sans inscription de dépenses supplémentaires.

L'autofinancement

Dans ces conditions, et compte tenu des bonnes anticipations que nous avons patiemment réalisées nous maintenons, tant pour 2011 que pour les années suivantes notre capacité de financement de nos investissements et ce, malgré la nécessité du recours à l'emprunt.

Les dépenses d'investissement

Compte tenu de ce qui précède nous vous proposerons de poursuivre ou d'engager les opérations suivantes :

- L'aménagement de la rue Duflo pour un montant total de 2 700 000 € hors acquisitions foncières,
- L'élargissement du pont-rail et le réaménagement de la rue A. Broucq pour un montant estimé à 2 186 000 €,
- Le réaménagement de la rue G. Hébert pour un montant estimé à 1 650 000 €,
- La reconstruction des salles rue J. Ferry pour un montant total de 5 500 000 €,
- La construction de la nouvelle école pour un montant total de 4 000 000 €,
- La mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments pour un total de 572 000 €.

A ces opérations viendront s'ajouter les participations au Syndicat Intercommunal des Equipements Sportifs de la Vallée du Cailly qui devraient permettre la réalisation d'un nouveau terrain de sport et les premières études pour la construction d'une piscine intercommunale.

Enfin et au-delà de ces opérations, il est proposé pour 2011 et pour chacune des années suivantes l'inscription d'une enveloppe globale de 1 000 000 € au titre des investissements courants de manière à permettre en particulier le maintien en bon état du patrimoine existant.

Le Maire précise que le PPI est un document de référence qui permet de cadrer les investissements. Il remercie les services car c'est un travail important qui éclaire les choix et balise les décisions.

Les hypothèses retenues peuvent toujours être contestées. En tout cas nous avons toutes les hypothèses et l'on peut voir que nos investissements sont réalistes.

Madame Lecoq estime que le tableau qui se trouve dans le PPI est très intéressant, on aurait dû plus s'appuyer dessus.

Le Maire indique que le tableau n'est compréhensible que si on a vu tout le document.

Madame Gallot dit que de façon très lisible le PPI nous donne sur 2 feuilles tous les logements construits et ceux à venir.

Le Maire souligne qu'il y a une petite erreur à ce sujet c'est 55 logements dans le privé et 19 sociaux pour le programme ICADE. Ces chiffres ont été communiqués dans le rapport social.

Les dépenses et les recettes ont été comprimées donc théoriquement il ne devrait arriver que des améliorations.

Monsieur Roncerel souhaite des précisions sur le taux des emprunts retenu.

Le Maire répond que le taux qui a été pris est un taux certainement au dessus de ce que l'on devrait avoir.

Madame Omarri demande si l'estimation a été faite à partir de ce taux pour les emprunts.

Le Maire répond par l'affirmative mais que nous sommes obligés de prendre une hypothèse moyenne.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, prend acte de ces prévisions.

DELIBERATION N° 10- 85 GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A ADOMA : REHABILITATION DU FOYER «LE GRAND CEDRE »

Rapporteur : Mme Michelin

La Société Adoma sollicite la garantie de la Ville pour un emprunt de 182 750 euros destiné à la réhabilitation du foyer "Le Grand Cèdre", sis 114 rue Joseph Hue.

Cette demande s'inscrit dans un projet global d'un montant de 6 249 000 euros. Le Conseil Général de Seine-Maritime garantit, pour sa part, trois prêts à hauteur de 3 299 350 euros.

Le Maire souligne que les travaux ont commencé.

Madame Gallot demande combien de temps vont durer les travaux.

Le Maire répond 12 mois. Cette rénovation est très importante même si c'est un public qui est méconnu. On va abandonner les chambres de 4 m². Elles seront décentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat accordant la garantie de la Commune de Déville lès Rouen à l'organisme emprunteur.

DELIBERATION N° 10- 86 TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la création du service de Police Municipale et au recrutement en cours, il convient de créer un poste de Brigadier Chef et deux postes de Gardiens de police au tableau des effectifs.

Nombre	Situation nouvelle
1	Brigadier Chef Principal
2	Gardien

Cette modification prendra effet au 17 janvier 2011.

Le Maire informe que le brigadier chef arrivera mi-janvier et le reste de l'équipe dans 5/6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à la modification du tableau des effectifs ci-dessus.

DELIBERATION N° 10- 87 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Rapporteur : Mme Grenet

La préservation et la protection de la santé des agents sont une obligation pour l'autorité territoriale.

Pour assurer cette mission, la commune a confié au centre de gestion de Seine-Maritime l'organisation de la médecine professionnelle et préventive de ses agents.

Le médecin de médecine professionnelle et préventive assure le suivi médical des agents, les surveillances médicales spécifiques, l'étude de compatibilité des postes avec l'état de santé des agents, ainsi qu'une action préventive sur le terrain. Le Médecin de prévention intervient selon un plan annuel d'actions de prévention établi avec l'élu Employeur ou son représentant.

Cette prestation sera maintenant facturée sur la base d'un tarif forfaitaire par agent fixé à 65,90€ par an.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention avec le Centre de Gestion qui fixe les modalités d'intervention de la médecine préventive et la tarification qui en découle.

Mme Lecoq demande si l'action préventive sur le terrain est une action qui concerne tous les agents.

Le Maire répond que cela est lié au poste de travail ; la médecine préventive est plus individuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette nouvelle convention.

**DELIBERATION N° 10- 88 ATTRIBUTIONS DE BONS D'ACHATS AUX AGENTS
MEDAILLES DU TRAVAIL ET AUX AGENTS RETRAITES**

Rapporteur : M. le Maire

Chaque année à l'occasion de la cérémonie d'échange des vœux entre la municipalité et le personnel, les agents médaillés du travail et ceux partant à la retraite sont honorés.

A cette occasion, il leur est attribué des bons d'achats de type « KADEOS ».

La valeur de ces bons est de 75 € pour les médaillés du travail et de 120 € pour les départs en retraite.

Lors de la cérémonie de janvier 2011, 14 agents seront médaillés et 4 départs en retraite seront honorés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire l'acquisition de 14 bons d'une valeur unitaire de 75 € et 4 bons d'une valeur unitaire de 120 €.

DELIBERATION N° 10- 89 RACHAT DU TERRAIN BATIDEC

Rapporteur : M. X. Dufour

Par délibération en date du 25 mars 2010, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le rachat de deux parcelles (AE 413 et AH 596) pour une contenance totale de 3 003 m².

Cette décision a fait suite à la renonciation du projet de la société BATIDEC, représentée par la SCI HMCP, à construire un bâtiment à vocation industrielle sur la zone d'activités et de l'accord de cette société pour revendre le terrain au prix de 105 247,64 € par courrier en date du 16 mars 2010.

La société venderesse n'étant pas assujettie à la TVA, il est nécessaire d'acquérir le terrain sans appliquer de TVA.

Le Maire indique qu'il est préférable de racheter le terrain plutôt qu'un acheteur l'utilise sans que la Ville n'en maîtrise l'usage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente pour le rachat dudit terrain au prix de 105 247,64 € nets vendeur à la SCI HMCP.

DELIBERATION N° 10- 90 CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'EPFN POUR L'ACQUISITION D'UNE PROPRIETE RUE JULES FERRY

Rapporteur : M. X. Dufour

La parcelle AE 333 a fait l'objet d'une étude urbaine de reconversion d'un quartier compris entre la rue du grand Aulnay et la rue Jules Ferry.

Ce quartier a fait l'objet d'une délibération le 21 juin 2007 pour définir les emprises foncières pour élaborer le Programme d'Action Foncière (PAF) de l'Agglo. Toutefois, la parcelle AE 333 ne fait pas partie du périmètre du PAF et doit faire l'objet d'une convention particulière avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Cette parcelle est actuellement occupée par des entreprises et son acquisition va permettre de réaliser un débouché de voirie et une promenade le long de la Clairette. L'acquisition porte sur une partie de la parcelle AE 333 pour 1 422 m², les locaux concernés sont occupés partiellement par un garage automobile et le reste étant vide.

L'acquisition de cette parcelle a été faite par voie de préemption en date du 9 novembre pour un montant de 300 000 € conformément à l'avis des Domaines en date du 8 octobre 2010.

La présente convention permet à la commune de céder à l'Etablissement Public Foncier de Normandie qui en assure le portage pour une revente du quartier complet à un futur opérateur.

Le délai de portage est fixé à 5 ans.

Le Maire souligne qu'il s'agit d'un élément de plus dans tout le puzzle situé entre la rue J. Ferry et SPIE. C'est donc l'EPFN qui achète pour nous et revendra.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à signer la présente convention,

- à céder ladite parcelle à l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

DELIBERATION N° 10-91 DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION D'UN BIEN DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – POSTE DE POLICE 253 ROUTE DE DIEPPE

Rapporteur : M. J-C Dufour

Suite au retrait de la police nationale au 1^{er} trimestre 2010 des locaux qui étaient mis à sa disposition depuis 2000, la commune en tant que propriétaire des lieux à chercher à reconvertir cet immeuble.

Cette reconversion porte sur un transfert du cabinet médical existant actuellement au 378 route de Dieppe à Déville lès Rouen.

Les locaux à céder correspondent à l'ancien poste de police et se situent au 253 route de Dieppe. L'affectation du bâtiment en poste de police, donc en service public, a eu pour conséquence de le faire rentrer dans le domaine public communal. Les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal.

En vertu de l'article L. 2141-1 du code général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente du poste de police et de l'ensemble de sa parcelle d'assise, il est donc nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de déclasser l'ensemble de la parcelle du domaine public communal. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Le service des Domaines a estimé l'immeuble objet de la vente en date du 9 mars 2010. Le montant de cette estimation est de 150 000 €, prix auquel l'accord de principe avec les futurs acquéreurs a été fixé.

Le Maire précise que cela clos l'épisode du poste de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *prononce la désaffectation du service public du poste de police,*
- *décide le déclassement du bâtiment et de la parcelle d'assise issu de la parcelle AI 256,*
- *cède la parcelle issue de la division de la parcelle AI 256 et du bâtiment à la SCI VESALE.*

DELIBERATION N° 10- 92 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RUE DU 11 NOVEMBRE : ACQUISITION DE LA VOIRIE A TROIS COPROPRIETES

Rapporteur : M. X. Dufour

Suite à la construction des différentes copropriétés entre 1968 et 1975 le long de la rue du 11 Novembre, il était question de rétrocéder la voirie de desserte dans le domaine public afin que ce soit la commune qui ait la charge de l'entretien. Ces copropriétés sont : Ile de Ré/Noirmoutier, Oléron, Val de Gare et Les Loges. Une délibération a été prise pour classer, suite à enquête publique, la voirie dans le domaine public le 28 mars 1984. Ces différentes copropriétés sont actuellement gérées par différents syndic. Il s'agit de LETONDEUR (Rouen) pour les copropriétés Val de Gare, Oléron et Ile de Ré/Noirmoutier, et de LAGADEUC (Rouen) pour la copropriété Les Loges.

Toutefois, la mutation de propriété n'a pas été réalisée depuis cette date ce qui pose un problème majeur puisqu'il s'agit d'une voirie publique n'appartenant pas à une collectivité publique. Depuis 2006, la commune a pris à ses frais la prestation du géomètre pour la réalisation de la division parcellaire liée à l'emprise de la voirie devant être rétrocédée et les assemblées générales de copropriétés ont toutes délibéré sur le sujet :

- Ile de Ré/Noirmoutier, le 4 mai 2010,
- Oléron, le 24 novembre 2008,
- Val de Gare, le 8 décembre 2009,
- Les Loges, le 12 décembre 2007.

Avec l'accord de toutes les copropriétés concernées, il est maintenant envisageable de procéder à la mutation de propriété. L'acquisition se fait à l'euro symbolique et concerne toutes les parcelles identifiées selon le plan ci-joint avec les quatre copropriétés:

- La parcelle AC 276 pour 1 331 m² avec la copropriété Les Loges,
- Une parcelle de 84 m² issue de la parcelle AC 146 avec Val de Gare,
- Une parcelle de 258 m² issue de la parcelle AC 6 avec Oléron,
- Une parcelle de 1 168 m² issue de la parcelle AC 187 avec Ile de Ré/Noirmoutier.

L'emprise de voirie publique cédée par les copropriétés représente donc une surface totale de 2 841 m². A cela s'ajoutent des régularisations foncières à réaliser :

- la commune cède une parcelle de 11 m² à la copropriété Val de Gare,
- la commune achète dans le même temps que l'emprise de voirie une parcelle de 28 m² à la copropriété Ile de Ré/Noirmoutier, celle-ci correspondant à un escalier construit par la ville.

Madame Lecoq rappelle qu'il y avait déjà eu des délibérations en 1990, mais elles ne correspondaient pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les différents actes notariés à l'euro symbolique avec les trois copropriétés selon l'état parcellaire défini ci-dessus.

DELIBERATION N° 10- 93 INSTITUTION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX

Rapporteur : M. X. Dufour

Depuis le 1^{er} janvier 2009, ERDF ne prend plus en charge que 40 % du coût des travaux d'extension et de renforcement du réseau électrique, le reste étant à la charge des communes. Une extension du réseau électrique ne devrait normalement pas se rencontrer en zones urbaines dites « zones U » au Plan Local d'Urbanisme, correspondant aux secteurs urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2009, ERDF interrogé dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, a déjà diagnostiqué six extensions du réseau électrique sur la commune. Cinq de ces extensions étaient inférieures à 100 mètres, ce qui permet à la commune de les faire financer directement par les bénéficiaires des permis de construire, avec leur accord. Dans ce cas, ce réseau correspond exclusivement aux besoins du projet et n'est pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures.

Cependant, ERDF vient de diagnostiquer une extension du réseau électrique de plus de 100 mètres donc à la charge de la commune, pour un projet de construction passage Fleury.

Par ailleurs, la commune sera sûrement amenée à créer de nouvelles voies et de nouveaux réseaux dans le cadre de l'aménagement du site Spie.

Des dépenses importantes en matière de création de voiries et réseaux sont donc à envisager pour la commune.

Le coût de l'aménagement des voies et réseaux nécessaires à l'accueil de nouvelles constructions, peut être porté par les propriétaires fonciers au travers de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR).

La PVR sert à financer toute ou partie de la construction des voies nouvelles ou l'aménagement des voies existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leurs sont associés, lorsque ces travaux sont réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

Le Maire indique que cela ouvre la possibilité de faire financer certains travaux par les promoteurs qui réalisent une opération de logements.

Monsieur Kacimi demande si l'on a fixé un indice de cotisation.

Le Maire répond que non, on vote un principe dans cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, institue sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

DELIBERATION N° 10- 94 APPLICATION DE LA P.V.R. : ADAPTATION DU RESEAU ELECTRIQUE PASSAGE FLEURY ET RUE BARGTEHEIDE

Rapporteur : M. X. Dufour

Les deux propriétés du 52 et du 62 route de Dieppe disposaient autrefois chacune de grands terrains nus à l'arrière des habitations. Le terrain du n°62 (parcelle AM 318) dispose d'un accès passage Fleury contrairement au terrain du n°52 (parcelle AM 309).

En 2007, Mme MAMIER, propriétaire du 52 route de Dieppe a vendu sa parcelle enclavée à M. et Mme LEMONNIER propriétaires du 62, obtenant ainsi un terrain de 806 m².

En 2008, les nouveaux propriétaires souhaitant vendre, ont obtenu un Certificat d'Urbanisme positif pour la construction d'une maison individuelle.

En juillet 2010, une demande de permis de construire a été déposée pour cinq maisons de ville jumelées. Toutefois, comme les réseaux électriques route de Dieppe et passage Fleury ne sont pas adaptés pour cinq habitations, ERDF a diagnostiqué une extension de son réseau jusqu'au transformateur de la rue de Bargtheide situé à 200 mètres, au prix de 4215,36 € HT.

Dans ce cas précis, la longueur du réseau étant supérieure à 100 mètres, il est impossible de faire prendre en charge les travaux directement par le pétitionnaire avec un réseau qui lui serait propre. Par conséquent, la demande d'autorisation d'urbanisme a été refusée en novembre dernier.

Toutefois, la commune peut financer l'extension de ce réseau électrique pour permettre la construction de ces cinq habitations et récupérer cette charge au travers de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR). Les terrains déjà desservis par le réseau électrique seront exclus étant donné qu'aucun aménagement supplémentaire de la voie n'est prévu.

Le Maire précise qu'à chaque fois que l'on utilisera la PVR il faudra la décliner en fonction du cas de figure à traiter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- engage la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique dont le coût total estimé, s'élève à 4215,36 € HT selon le chiffrage établi par ERDF le 27/10/2010,

- met en totalité le coût de l'extension du réseau électrique à la charge des propriétaires le long du passage Fleury et de la rue de Bargtheide sur une bande de 60 mètres, suivant le plan joint,

- exclut les propriétés foncières déjà desservies en électricité et les terrains inconstructibles (voie de chemin de fer),

- fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 5,23 € HT.

DELIBERATION N° 10- 95 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A VERSER A L'ALDM FOOTBALL

Rapporteur : Mme Deloignon

L'ALDM football s'est maintenu, pour cette saison sportive 2010/2011, en division d'honneur (DH). Ce niveau de compétition entraîne des frais supplémentaires pour le club notamment sur des déplacements plus lointains et sur des vacations d'arbitrage plus conséquentes. Une aide conjointe entre la ville de Maromme et la ville de Déville lès Rouen est nécessaire pour permettre l'équilibre des comptes de l'association.

Le Maire souligne qu'il s'agit de subventions au mérite en fonction du résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association ALDM Football concernant l'aide à apporter sur des frais supplémentaires.

DELIBERATION N° 10- 96 TERRAIN MULTISPORTS RUE DES ECOLES : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Rapporteur : Mme Deloignon

L'aire de jeux multisports rue des écoles a été réceptionnée en Janvier 2008. En 2009, des fissures sont apparues dans l'enrobé du terrain de basket.

Face aux réticences de l'entreprise, nous avons fait intervenir notre assurance et une expertise a été réalisée.

Il s'ensuit que l'entreprise SCREG qui a réalisé, en sous traitance de l'entreprise Environnement Service, les travaux de revêtement, accepte désormais de reprendre la totalité des travaux qu'elle a exécuté.

Les modalités techniques de reprises sont détaillées en annexe du protocole transactionnel qui permettra de clore cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel correspondant.

DELIBERATION N° 10-97 ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE JUMELAGE

Rapporteur : M. le Maire

La Ville est représentée au Comité de Jumelage par le Maire et 9 membres désignés par le Conseil Municipal, ceux-ci étaient renouvelables par tiers tous les ans.

Il est proposé de désigner :

- * membres renouvelables en 2011 : - M. Salaün
- Mme Duthil
- Mme Boutin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Madame Boutin ne prenant pas part au vote), approuve les désignations ci-dessus.

DELIBERATION N° 10- 98 DENOMINATION DE L'ECOLE RUE G. HEBERT

Rapporteur : Mme Grenet

Il est proposé d'attribuer à la nouvelle école élémentaire en cours de construction rue Georges Hébert, le nom de Georges CHARPAK.

Né en Pologne le 8 Mars 1924, prix Nobel de Physique en 1992, Georges Charpak est décédé à Paris le 29 Septembre 2010.

Sa famille, juive, émigre en France alors qu'il a 7 ans. Dès l'âge de 15 ans, Georges Charpak devient un militant antifasciste.

Dès 1941, il entre dans la Résistance. En 1943, il est arrêté et interné puis déporté au camp de concentration de Dachau.

Il devient citoyen français en 1946, grâce à son statut de « mineur polonais ». Il est admis à l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris dont il est diplômé en 1947.

En 1948, il est admis au CNRS comme chercheur dans le laboratoire de physique nucléaire du Collège de France, dirigé par Frédéric Joliot-Curie.

Promu maître de recherche au CNRS en 1959, il rejoint le CERN à Genève. Il en devient chercheur permanent en 1963.

Il est élu Membre de l'Académie des sciences le 20 mai 1985.

Il reçoit le prix Nobel de physique en 1992 « pour son invention et le développement de détecteurs de particules, en particulier la chambre proportionnelle multifils ».

Georges Charpak est à ce jour le seul Prix Nobel français de l'après-guerre dans les domaines de la physique nucléaire et de la physique des particules élémentaires.

A partir de 1996, avec le soutien de l'Académie des sciences et de ses collègues Pierre Léna et Yves Quéré, il prend la tête d'un important mouvement de rénovation de l'enseignement des sciences à l'école primaire, *La main à la pâte*, qui touche aujourd'hui près d'une école sur trois en France et essaime dans le monde entier. Des collaborations internationales ont été signées pour étendre cette initiative à de nombreux pays dans le monde.

La démarche de « La main à la pâte » est aujourd'hui recommandée dans les programmes d'enseignement de l'école élémentaire et contribue, dans de très nombreuses écoles en France comme à l'étranger, à stimuler la curiosité des élèves et à faire naître chez eux la passion des sciences.

Ce programme met l'accent sur la démarche d'investigation : l'enfant est ainsi invité à se demander par exemple, pourquoi les flaques ont disparu de la cour de son école, ou pourquoi son ombre n'a pas la même taille à différentes heures de la journée. L'approche expérimentale, plutôt que la transmission d'un savoir théorique, est surtout mise en valeur.

Georges Charpak fut non seulement un grand chercheur et un grand savant qui, par ses travaux et son enthousiasme, réussit à populariser un domaine ardu de la physique, celui des particules élémentaires mais il se passionna également pour la transmission du goût des sciences aux jeunes générations.

Le Maire informe que ce nom a été évoqué avec les enseignants qui partagent ce choix. De plus, il précise que G. Charpak est récemment décédé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le nom de Georges Charpak pour la nouvelle école élémentaire rue G. Hébert.

DELIBERATION N° 10- 99 RAPPORT D'ACTIVITE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. J-C Boutant

La compétence eau et assainissement étant municipale et ayant été transférée à la Communauté d'Agglomération, cette dernière doit, en application de l'article L 2224-5 du CGCT nous communiquer un rapport sur le prix et la qualité du service.

Vous trouverez en annexe des extraits de ces rapports et en particulier les parties concernant notre commune. On relève en particulier :

Les pages 1 à 18 concernent la note liminaire qui décrit notamment les compétences assainissement (p 6) et eau (p 7).

Les composantes de la facture d'eau potable sont présentées aux pages 14 et 15 et le détail d'une facture de 120 m³ à Déville figure à la page 18.

Le rapport sur l'eau est présenté dans les pages 19 à 28.

Le contrat relatif à Déville est expliqué à la page 22 et les indicateurs techniques figurent à la page 23. L'analyse de la qualité de l'eau est détaillée page 28 avec l'appréciation générale : « eau de très bonne qualité bactériologique et chimique ».

Le rapport sur l'assainissement est présenté aux pages 29 à 41. Il y est décrit les différents systèmes d'assainissement gérés par l'agglomération de Rouen (p 30/31), le qualité du service (p32 à 34), les faits marquants (p35/36) et le montant de la redevance d'assainissement.

Madame Gallot indique que ce rapport est très clair et intéressant. Elle s'interroge toutefois quant au renouvellement du contrat qui lie la CREA à la Lyonnaise des Eaux et qui va prochainement arriver à échéance. Elle souligne à ce sujet qu'avec son groupe elle se prononcera en faveur d'une régie publique, qu'elle est consciente qu'une phase de transition est nécessaire mais qu'elle souhaite que cette phase soit la plus brève possible.

Monsieur le Maire indique que les prestations effectuées actuellement par la Lyonnaise des Eaux donnent toute satisfaction. Il est favorable à ce que la fourniture d'eau soit effectuée au moyen d'une régie publique mais estime que la collectivité peut, pour assurer ce service confier la mission à une entreprise au moyen d'un marché public, l'essentiel étant que la collectivité publique fixe le prix et contrôle l'entreprise attributaire du marché. Enfin il souligne qu'un tel marché doit nécessairement avoir une durée suffisante pour que l'entreprise puisse s'engager.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte du présent rapport.

DELIBERATION N°10-100 – OUVERTURE DE L'ECOLE G. CHARPAK ET FERMETURE DE L'ECOLE H. BOUCHER

Rapporteur : Mme Grenet

Les travaux de construction de la nouvelle école rue G. Hébert sont en cours. Il est rappelé que cette école devra accueillir les cycles complets des classes élémentaires des CP au CM2.

Lors de l'ouverture de cette école, l'école H. Boucher devra être fermée et l'école J.J. Rousseau accueillera également les cycles complets des classes élémentaires du CP au CM2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'ouverture de la nouvelle école G. Charpak à compter de la rentrée scolaire 2011,

- décide la fermeture, à la même date de l'école H. Boucher,

- sollicite l'avis de Monsieur le Préfet pour la désaffectation des locaux de l'école H. Boucher.

COMPTE RENDU DE LA DELEGATION

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de sa délégation il a pris les décisions suivantes :

➤ **Avenants**

N° 28-10 – Avenant avec la Société DALKIA France afin de prendre en compte des prestations modificatives apparues nécessaires en cours de marché, pour un montant global de moins value de 1.456,71 € TTC, le nouveau montant du marché étant fixé à 336.795,00 € TTC.

N° 30-10 – Troisième avenant avec la Société DALKIA France afin de bénéficier dans le cadre de la libération du marché de l'énergie de tarifs avantageux négociés par celle-ci, permettant de réaliser une économie chiffrée à 29.062,80 € TTC sur le facture énergétique des bâtiments communaux, le nouveau montant du marché est fixé à 307.732,20 € TTC.

➤ **Indemnités de sinistre**

N° 27-10 – Indemnité du sinistre, réglée par la MACIF Val de Seine Picardie 60323 COMPIEGNE Cedex (Chq.Société Générale) concernant un accident de la circulation en date du 16 janvier 2010, rue de Fontenelle sur la commune de Déville lès Rouen, pour un montant de trois cent soixante treize euros et 15 centimes (373 ,15 €).

N° 29-10 – Indemnité du sinistre, réglée par AXA Assurances IARD 75009 PARIS (Chq.BNP Paribas) concernant un accident de la circulation en date du 20 mars 2010, route de Dieppe sur la commune de Déville lès Rouen, pour un montant de cinq cent trente huit euros et 20 centimes (538,20 €).

➤ **Attribution de marchés publics**

N° 31-10- Marché(s) de prestations de service pour l'opération suivante : Assurances dommages ouvrage pour la construction d'une école élémentaire d'un montant total de 18.766,75 € TTC avec la compagnie d'assurances SMABTP - 76231 BOIS GUILLAUME CEDEX.

➤ **Conventions**

N° 32-10- Contrat d'engagement définissant les modalités de l'animation « Les animaux en poésie» qui aura lieu à la médiathèque Anne Frank le 16 mars 2011 à 15h00.

N° 33-10- Convention définissant les modalités de l'exposition « Mano Scripto » du 4 au 22 janvier 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 27 Janvier 2011.